

DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE

ACCESSIBLE UNIQUEMENT
EN FORMATION CONTINUE



PRATIQUE MÉDICALE EN SANTÉ AU TRAVAIL POUR LA FORMATION DES COLLABORATEURS MÉDECINS

Taux de réussite
100% (2022/2023)

Contact

Théo CAQUINEAU
Tél : 02.41.73.58.33
theo.caquineau@univ-angers.fr

Responsable de la formation

Pr Yves ROQUELAURE
Service de Santé au travail
et pathologies professionnelles
CHU Angers
02.41.35.34.85
yvroquelaure@chu-angers.fr

Adresse web

www.univ-angers.fr/fcsante



Partenaires



— Présentation

Ce DIU interrégional est mis en place par les enseignants de médecine/santé au travail pour répondre aux préconisations de la loi du 20/07/2011 et du décret du 30/01/2012 sur la réorganisation des services de santé au travail (SST) qui ont mis en place le statut de collaborateur médecin afin de permettre à tout médecin de s'inscrire dans un processus de formation et d'obtenir à moyen terme la qualification de spécialiste de médecine/santé au travail.

— Objectifs

La formation du collaborateur médecin est une formation en alternance à vocation professionnalisante. Dans cette optique, les applications pratiques en stage ou en activité en service inter-entreprises doivent faire écho aux enseignements théoriques dispensés dans les deux premières années de la formation.

— Public visé

Seront autorisés à s'inscrire les médecins non titulaires de la qualification en médecine du travail et justifiant d'au moins 3 ans d'inscription au Conseil de l'Ordre des Médecins ; après examen du dossier de candidature par la commission interrégionale du DES de médecine/santé au travail du grand ouest désignée comme conseil pédagogique du DIU

Conditions d'accès à la formation :

Pièces à fournir et à envoyer par mail à : DIU-DES.coordination@contact.univ-angers.fr

- Un CV détaillé mentionnant, en particulier, les formations suivies et obtenues en santé au travail, ainsi que les périodes d'exercice d'une activité de médecine/santé au travail et les conditions dans lesquelles cette activité a été réalisée
- Une attestation d'au moins trois ans d'inscription au tableau de l'ordre des médecins
- Une promesse d'embauche comme collaborateur médecin signée du directeur du service de santé au travail mentionnant, en particulier, le temps hebdomadaire de travail prévu
- Une attestation du médecin du travail tuteur certifiant qu'il accepte cette fonction d'encadrement à laquelle il joint un court CV ainsi qu'une attestation qu'il est bien inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins en tant que médecin qualifié en médecine/santé au travail
- Pour les candidats ayant suivi incomplètement une formation spécifique en santé au travail mais n'ayant pas obtenu le diplôme : un relevé des unités d'enseignement théoriques et pratiques validées

— Programme

CYCLE 1

COURS THEORIQUES (140 heures par année)

UE 1 - Le monde du travail, la santé au travail

- UE 1.1 – L'entreprise, le monde du travail – organisation de la santé-travail
- UE 1.2 – Evaluation et suivi des capacités de travail – Maintien à l'emploi-Pénibilité

UE 2 - Les risques professionnels, suivi et traçabilité

- UE 2.1 – Evaluation, approche par nuisance, approche par branche
- UE 2.2 – Surveillance de la santé, traçabilité, dépistage, le dossier médical en santé au travail

UE 3 - Outils, méthodes

- UE 3.1 – Méthodologie d'études et de recherche, veille sanitaire, indicateurs
- UE 3.2 – Conduite de projets, communication

UE 4 - L'équipe pluridisciplinaire

- UE 4.1 – Surveillance du milieu de travail et gestion du risque (de la profession à l'environnement)
- UE 4.2 – L'équipe santé-travail, management d'équipe

ENSEIGNEMENT PRATIQUE

- stage initial en milieu institutionnel (ateliers PCP)
- stage initial en service de santé (3 mois)
- formation pratique encadrée (18 mois)

CYCLE 2

- deux ans d'exercice encadré de médecin collaborateur
- 8 journées de regroupements pédagogiques
- réalisation d'un mémoire et soutenance auprès d'un jury

— À noter

Organisation de la formation :

L'enseignement du cycle 1 comprend 280 heures (environ 140 heures par année) de cours théoriques et stages pratiques réalisés sur deux années.

Le cycle 2 répartis sur deux années comprend : deux ans d'exercice encadré de médecin collaborateur, des journées de regroupement pédagogiques (ateliers) et la réalisation d'un mémoire ainsi qu'une soutenance auprès d'un jury.

— Durée : 140 h de cours théoriques par an et stages pratiques réalisés sur deux années (2 ans de cours théoriques + 2 ans de stages tutorés).

— Validation : assiduité aux enseignements, examen Toxicologie, Pathologies Professionnelles et législation à la fin du Cycle 1, validation des ateliers par assiduité (attestations présence), rapport de formation pratique encadrée, rapport d'activités, soutenance du mémoire, avis pédagogique final.

Modalités pratiques :

— Candidature en ligne

— Coût de la formation :

• formation individuelle : 4600 € par an pour les deux premières années puis 1550 € par an pour les deux années pratiques (+ droits universitaires)

— Cette formation n'est pas éligible au CPF

Visitez notre site



**FACULTÉ
DE SANTÉ**

UNIVERSITÉ D'ANGERS

28 rue Roger Amsler | CS 74521 | 49045 Angers
Cedex 01 | Tél. 02 41 73 58 00
fcsante@contact.univ-angers.fr